

AVIS PUBLIC
Entrée en vigueur
Règlements 197, 198 et 200

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité régionale de Comté de Roussillon, que lors de la séance régulière du 27 février 2019 qui a eu lieu en la salle du Conseil au 260 rue St-Pierre à Saint-Constant, le Conseil de la MRC de Roussillon a adopté les Règlements 197, 198 et 200.

Le Règlement 197 décrète des dépenses et un emprunt de 4 786 045 \$ pour l'acquisition, la distribution et la mise en service de bacs pour la collecte des matières organiques;

Le Règlement 198 modifie le Règlement 73 concernant les modalités de perception des quotes-parts en matière de gestion des résidus de la MRC de Roussillon.

Le Règlement 200 a pour objet la gestion contractuelle, la délégation de pouvoir, le contrôle et le suivi budgétaire;

Ces règlements peuvent être consultés au bureau administratif de la MRC de Roussillon au 260, rue Saint-Pierre, bureau 200 à Saint-Constant.

Donné à Saint-Constant, ce 19^e jour de mars 2019.



COLETTE TESSIER,
Secrétaire-trésorière adjointe.